

Accès à la préfecture de Nantes



En bus, busway

Lignes : busway 4, C1, C6, 11, 12 arrêt « Place Foch »
Lignes : C2, 12, 23, arrêt « 50 otages »



En Tramway

Ligne 2, arrêt « 50 otages »



En voiture ou en 2 roues

Parkings payants « Cathédrale » et « Talensac »
Places de stationnement extérieur payant
Espaces de stationnement gratuit pour les motos et vélos
Station Bicloo n°1



Stationnement réservé : 1 emplacement place du port Communeau et 2 emplacements place Salengro, 1 emplacement rue du Roi Albert (visites médicales)



Pour tout renseignement

- www.loire-atlantique.gouv.fr : rubrique « accueil des étrangers »
- pref-etrangers@loire-atlantique.gouv.fr

La préfecture à votre service



Accueil des étrangers

Déposer une demande de :

- Titre de séjour
- Regroupement familial
- Naturalisation
- Asile

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE

6, quai Ceineray – BP 33515

44035 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02 40 41 20 20

Serveur vocal : 0 809 400 244

prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr



Accès handicapés



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Titre de séjour

➔ Accueil du public domicilié sur les arrondissements de Nantes, Châteaubriant et Ancenis :

S'adresser à la préfecture de la Loire-Atlantique (Nantes)

9h - 12h00 et 13h30 – 15h45 sauf le jeudi

Renseignements sur le serveur vocal: 0809 400 244 (prix d'un appel local)

Prise de rendez-vous pour le renouvellement des titres de séjour par le site internet, en cliquant sur « prise de rendez-vous » et en choisissant le menu « renouvellement hors procédure asile ».

➔ Accueil du public domicilié sur l'arrondissement de Saint-Nazaire :

S'adresser à la sous-préfecture de Saint-Nazaire ou à la préfecture de la Loire-Atlantique (Nantes) en fonction de la catégorie du titre de séjour sollicité :

Sous-préfecture de Saint-Nazaire : titre de séjour salarié, conjoint de français, parent d'enfant français, étranger né en France, étudiant, visiteur, ainsi que les titres d'identité républicain et les documents de circulation pour enfant mineur.

Ce service reçoit exclusivement sur rendez-vous.

Pour obtenir un rendez-vous, se présenter à la sous-préfecture le mardi et jeudi, de 13h30 à 16h00.

Préfecture de la Loire-Atlantique : les demandes de regroupement familial, les admissions exceptionnelles au séjour et les titres spécifiques : étrangers malades, communautaires, commerçants, mineurs isolés, scientifiques, compétences et talents, résidents longue durée.

Naturalisation

➔ Naturalisations par décret et par mariage

Le dépôt des dossiers par voie postale en lettre recommandée avec accusé réception :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Plateforme naturalisation – dépôt de dossier**

6, quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

La liste des pièces à fournir est sur le site : www.loire-atlantique.gouv.fr
rubrique « accueil des étrangers »

Regroupement familial

Pour cette procédure qui ne concerne que le conjoint et l' (les) enfant(s) mineur(s) résidant hors de France :

un dossier de regroupement familial est à adresser par voie postale auprès de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

OFII
(Office français de l'Immigration et de l'Intégration)
93 bis, rue de la Commune de
1871 - 44400 Rezé
Tél : 02 51 72 79 39
Site web : www.ofii.fr

Pour toute autre information :

Adresser un courrier par voie postale à la section regroupement familial :

**Préfecture de la Loire-Atlantique,
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau du Séjour-regroupement familial
6 Quai Ceineray BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1.**

Demande d'asile et réfugiés

Demande d'asile - rez-de-chaussée (guichets n°1 à 5)

| | |
|------------------|--|
| Demander l'asile | Prise de rendez-vous auprès de la structure de 1er accueil (12 bis rue Fouré 44000 NANTES) |
| Renseignements | Accueil sans rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 15h45 dans les limites de capacité du service. |

Réfugiés et titulaires de la protection subsidiaire (rez-de-chaussée guichets n°11 à 17)

| | |
|---|--|
| Retirer un titre | Sur rendez-vous |
| Demander un renseignement | Accueil sans rendez-vous tous les jours - sauf le jeudi - de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 dans les limites de capacité du service. |
| Prendre rendez-vous pour renouveler votre titre de séjour (2 à 3 mois avant l'échéance) | Par le site internet, en cliquant sur « prise de rendez-vous » et en choisissant le menu renouvellement pour les réfugiés et titulaires de la protection subsidiaire. |
| Demander un titre de voyage | Dépôt du dossier complet dans la boîte aux lettres dédiée |